

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrêté N° 2023-12 du 8 février 2023

Arrondissement de
RODEZ

Objet : Route Départementale n° 68
Limite d'agglomération,
sur le territoire de la commune de Rodelle

Commune
de Rodelle

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-2 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les limites de l'agglomération pour tenir compte de l'extension de l'urbanisation et du caractère de rue de la RD n° 68 ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Mairie.

ARRETE

Article 1 :

La limite d'agglomération sur la RD n° 68 est fixée comme suit :

Limite actuelle
au PR 6,675

Nouvelle limite
au PR 6,860

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodelle, le 8 février 2023

Le Maire

Jean-Michel LALLE

